

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Sous-direction FOPDAC Bureau Coopération Internationale</p> <p>Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal</p> <p>Suivi par : Isabelle HERVE Michel CHARLOT</p> <p>Tél : 01.49.55.45.23 / 52.39 Fax : 01.49.55.50.68 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/FOPDAC/N2004-2059</p> <p>Date: 14 juin 2004</p>
--	---

Date de mise en application : **immédiate**

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

Date limite de réponse : **3 mai 2004**

à

Messieurs les Directeurs des établissements
d'enseignement supérieur

 Nombre d'annexes : 2

Objet : Attribution de **bourses de stage à l'étranger** aux **étudiants des établissements d'enseignement supérieur** (Ingénieur, Vétérinaire, Paysagiste, Licence professionnelle [gérée par l'établissement et non par l'université]) préparant un diplôme national relevant du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales.

Bases juridiques : Cette note de service annule et remplace la note de service **DGER / S/D FOPDAC N° 2003-2036 du 20 mai 2003**.

Résumé : *La subvention globale, par établissement, sera comprise entre 300 et 400 € par stagiaire, à charge pour la commission de bourses internationales de l'établissement de définir la somme allouée pour chaque étudiant effectuant un stage à l'étranger de **6 semaines minimum**, dans **tout pays hors France** (métropole et DOM-TOM)*

IMPORTANT - L'élève pourra bénéficier d'une seule bourse DGER au cours de son cursus diplômant.

Mots-clés : Stage, pays étrangers.

Plan de Diffusion	
<p>Pour exécution :</p> <p>Madame et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur agronomique publics et privés.</p>	<p>Pour information :</p> <p>Administration centrale Services déconcentrés Syndicats des personnels du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales Union nationale de l'enseignement privé Syndicat des personnels de l'enseignement supérieur</p>

Le développement des échanges internationaux impose que l'enseignement supérieur (diplômes nationaux d'ingénieur, vétérinaire, paysagiste et licence professionnelle) incite de plus en plus ses étudiants à mieux appréhender le contexte international, technique, scientifique, culturel, politique et socio-économique au travers des réalités nationales d'un autre pays. La DGER, dans le cadre de ses orientations en matière de coopération internationale, soutient l'effort réalisé par les établissements en attribuant des crédits permettant la réalisation de stages en entreprises ou organismes étrangers, hors des frontières nationales.

Important ! - Les stages dans les DOM-TOM sont exclus de ces financements.

I - CADRE GÉNÉRAL

Dans le cadre général des relations culturelles, scientifiques et techniques telles qu'elles sont mises en oeuvre par le ministère des Affaires Étrangères, les établissements sont invités, au travers des séjours d'étudiants à l'étranger, à accompagner la politique de présence internationale de la France.

□ Pays éligibles :

Tout pays hors France (métropole et DOM TOM)

Ces séjours à l'étranger seront d'autant plus profitables aux étudiants qu'ils s'intégreront au projet de coopération internationale de l'établissement.

Important ! Une préparation personnelle du stage à l'étranger est très vivement conseillée à l'étudiant.

II - OBJECTIFS DES STAGES

Dans le cadre défini précédemment, il s'agit notamment, pour les étudiants :

- Effectuer un stage à l'étranger dans le cadre d'accords inter-établissements,
- Réaliser des stages en entreprise,
- Améliorer la pratique linguistique,
- Se confronter à d'autres réalités techniques, scientifiques, économiques, professionnelles et socioculturelles.

La DGER tend à professionnaliser les formations et donner aux étudiants une approche du monde du travail dans un pays étranger (vie des entreprises, vie économique et organisation de la production).

Pour bénéficier d'une bourse DGER, les étudiants en formation à l'étranger doivent obligatoirement intégrer un stage en milieu professionnel pendant leur période à l'étranger.

III - CHAMP D'APPLICATION

Sont concernés uniquement les étudiants en formation initiale inscrits dans le cadre d'une scolarité complète dans les établissements d'enseignement supérieur publics et privés relevant du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales.

Les candidatures sont recevables pour toutes les périodes de stage à l'étranger prévues dans le cadre de la formation.

Les périodes de stage doivent avoir une **durée minimale de 6 semaines**.

IV - PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES AU NIVEAU DES ÉTABLISSEMENTS

Les établissements d'enseignement supérieur adressent avant **le 3 mai 2004** à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche - S/D de la Formation Professionnelle, des actions de développement et de coopération internationale des établissements - Bureau de la Coopération Internationale, leur dossier de demande de financement pour les départs commençants en 2004.

□ **Pièces à fournir avant le départ à la DGER:**

- **Fiche d'Intégration du stage à l'étranger dans le projet de l'établissement** (Annexe 1)
- **Tableau des financements demandés** (Annexe 2)

Important : Tout dossier incomplet sera rejeté lors de la commission nationale d'attribution des bourses, seul les dossiers comportant les annexes dûment remplies seront examinés.

□ **Procédure interne à l'établissement avant le départ**

Lors du dépôt de leur candidature, les étudiants devront présenter leur projet. Il appartient au Directeur de l'établissement, après consultation et avis d'une commission de sélection (laquelle comprendra notamment des représentants du corps enseignant et des étudiants) d'établir la liste des candidatures retenues sur la base des projets des élèves.

Cette décision devra tenir compte des mérites universitaires des futurs stagiaires et, à mérite comparable, leur situation familiale devra être prise en considération.

Lorsque le projet aura été retenu il devra obligatoirement faire l'objet d'une convention entre l'établissement d'origine et la structure d'accueil, que ce soit un établissement d'enseignement supérieur, un centre de recherche, ou une entreprise. Ces actions doivent être placées sous la responsabilité d'un membre de l'équipe enseignante.

V - PROCÉDURES D'ATTRIBUTION DES CRÉDITS

Au niveau de l'administration centrale, la **commission nationale d'attribution des crédits se tiendra entre mai et juin 2004**.

Elle se réunit à l'initiative de la DGER. Elle examine le compte rendu du programme de l'année précédente (bilan d'utilisation des allocations et fiches individuelles des stagiaires saisies sur la base de données bourseinter.educagri.fr).

Important ! La non production de ces documents entraînera le rejet des demandes de stage à l'étranger pour l'année en cours.

La commission est composée de représentants :

- de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche,
- du Service des Relations Internationales du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, du Ministère des Affaires Étrangères
- un Représentant de l'administration des Etablissements de l'enseignement supérieur (désigné conjointement par l'ensemble des établissements)

La commission nationale tient compte de la pertinence des demandes au regard de l'intégration du stage dans le parcours de formation, vérifie la cohérence avec les orientations de la DGER en matière de coopération internationale et propose le montant des crédits délégués aux établissements sur le chapitre 3901 article 70.

Les subventions, accordées en commission nationale, sont engagées et payées au plan central, elles feront donc l'objet d'un engagement direct à l'établissement concerné.

VI - MODALITÉS PRATIQUES D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Selon les crédits disponibles, le calcul de **la subvention globale, par établissement**, sera comprise **entre 300 et 400 €** par stagiaire, à charge pour la **commission de bourses internationales de l'établissement** de ventiler cette somme auprès des stagiaires en fonction de ses **critères propres**. Dans son compte-rendu, l'établissement pourra choisir de ne pas verser de bourses DGER si des cofinancements suffisent (mais il devra saisir la fiche individuelle de l'étudiant sur la base de données afin de respecter le quota de bourses DGER allouées et ainsi éviter une pénalisation lors de l'attribution des bourses, l'année suivante).

□ Calcul de la dotation DGER à l'établissement :

Montant forfaitaire établi sans prendre en considération les notions de distance géographique, ni la durée du stage autre que 6 semaines minimum.

Les financements proposés par la DGER doivent permettre à un nombre de plus en plus grand d'étudiants préparant un diplôme national d'effectuer un séjour à l'étranger au cours de leur formation. Ces financements doivent donc venir en complément de ceux déjà mis en œuvre pour favoriser les stages à l'étranger (budget des établissements, financements privés, programmes européens, subventions des collectivités territoriales... Eléments à préciser dans la demande [Annexe 2]).

VII - COMPTE RENDU D'EXÉCUTION

Les établissements saisiront les informations, relatives à l'exécution du stage à l'étranger pour chaque bénéficiaire de la bourses DGER, sur la base de données « Bourseinter » avant **le 31 janvier 2005**.

□ **Pièces à conserver par l'établissement :**

- **Fiche Individuelle par étudiant bénéficiaire** à remplir par l'élève et à rendre à la Direction de l'établissement (support possible : copie de la fiche informatique)
- **Certificat de stage signé par l'entreprise**
- **Copie du contrat de stage**

□ **Pièce à fournir par l'établissement à la DGER au retour de l'étudiant**

- **Copie de la fiche informatique individuelle (ou impression de la liste des fiches)** saisie sur la base de données des Bourses de stage DGER qui est hébergée en sous-domaine du site educagri.fr à l'adresse : **[http : //bourseinter.educagri.fr](http://bourseinter.educagri.fr)**.
- **Bilan des crédits utilisés selon la subvention accordée par la commission nationale des bourses** (indiquant le nombre de bourses accordées par la commission, le nombre de stages réalisés et financés par la DGER et les crédits utilisés et non utilisés).

Important ! En retour, l'étudiant devra faire partager son expérience afin de communiquer l'importance de sa démarche auprès des futurs stagiaires.

Le Contrôleur Financier,

Le Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche

Pierre DABLANC

Michel THIBIER

Intégration du stage à l'étranger dans le parcours de formation *

*une seule fiche à remplir par année d'étude (1ère, 2ème année...)

Nombre de stagiaires prévus - Formation Ingénieur/ Vétérinaire/ Paysagiste

- Licence Professionnelle

Le stage à l'étranger est-il obligatoire dans ces formations ? _____

1 - Langues étrangères étudiées	Obligatoire :	Facultative :
<p>Autres à préciser : _____</p> <p>Validation par une certification :</p> <p><i>Anglais</i> CAMBRIDGE <input type="checkbox"/> "TOEFL" <input type="checkbox"/> TOEIC <input type="checkbox"/> DCL <input type="checkbox"/></p> <p>Autres _____</p> <p><i>Espagnol</i> INSTITUTO CERVANTES <input type="checkbox"/> DCL <input type="checkbox"/> Autres _____</p> <p><i>Allemand</i> INSTITUT GOETHE <input type="checkbox"/> Autres _____</p> <p><i>Autres langues</i> <input type="checkbox"/> _____</p>	<p>Anglais <input type="checkbox"/></p> <p>Allemand <input type="checkbox"/></p> <p>Espagnol <input type="checkbox"/></p>	<p>Anglais <input type="checkbox"/></p> <p>Allemand <input type="checkbox"/></p> <p>Espagnol <input type="checkbox"/></p>
<p>2 - Préparation spécifique avant le départ en stage (expliquez)</p>		
<p>3 - Part du stage dans l'évaluation finale</p>		
<p>4 - Intégration du stage par rapport à la politique de l'établissement</p>		
<p>5 - Nombre total d'étudiants diplômés en 2003 Formation Ingénieur/ Vétérinaire/ Paysagiste <input type="text"/></p> <p>Licence Professionnelle <input type="text"/></p>		

Tableau des financements demandés

Bourses "collectivités territoriales"

(Indiquez les allocations obtenus l'année précédente et précisez les renouvellements attendus pour 2004)

Bourses "Erasmus"

(Indiquez les allocations obtenus l'année précédente et précisez les renouvellements attendus pour 2004)

Bourses "Léonardo"

(Indiquez les dossiers déposés en 2003 par l'établissement, groupement de l'établissement et organismes extérieurs ainsi que les demandes en cours pour 2004)

Autres bourses

(précisez le nombre et l'organisme [établissement, financements privés, indemnités entreprise / laboratoire ...] ayant participé au financement de l'année précédente ainsi que les engagements en attente pour 2004)